



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 19/12/2025 
ID : 083-218301208-20251216-DELIB20251210-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-12/10

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt cinq le 16 décembre à 19 heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	18	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	22	Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2025
pour :	22	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADHESIONS ET REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES A TE83-SYMIELEC

Vu la délibération 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz » ;
Vu la délibération DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » ;
Vu la délibération 2025/019 en date du 30 juillet 2025 de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique » ;
Vu les délibérations 2025/097, 2025/098 et 2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transfert et reprise de compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la commune du LUC à TE83-Symielec.
- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de TANNERON à TE83-Symielec.
- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n°7 par la commune de FORCALQUEIRET.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

ADOPTEE A L'UNANIMITÉ

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr